



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance

Séance du 4 Juillet 2024

L'an 2024 et le 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Aurélie ROCHER, Maire

Présents : Aurélie ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Jacques DESMÉ à Monique MAILLARD
Excusé(s) : Benoît GEINDREAU

Absents :
Absent(s) : Marine BLANCHIN, David LEGRAND

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Représentés : 12

Date de la convocation : 27/06/2024

Date d'affichage : 27/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2024 - 2024032
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et Décision budgétaire modificative n°1 - 2024033
Modification de la régie des recettes - 2024034
Abonnement au logiciel CANVA - 2024035
Location de salle : révision des tarifs - 2024036
Convention de mise à disposition d'une parcelle communale - 2024037
Conventions de partenariat avec la CCTVV pour le site de la gare - 2024038
Subvention à l'association Cantine scolaire - 2024039
Budget assainissement : Emprunt complémentaire - 2024040

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2024

réf : 2024032

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 23/05/2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et Décision Budgétaire Modificative n°1

réf : 2024033

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, la Maire serait tenue d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122.22 du CGCT.

Par ailleurs, Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires afin de régler les intérêts des emprunts et de constater les dotations aux amortissements de l'exercice.

Le Conseil Municipal, pour le budget communal relevant de la nomenclature M57, et à l'unanimité :

1/ AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7,5 % (maximum 7,5 %) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- 7,5 % (maximum 7,5 %) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

2/ APPROUVE la DM n°1, budget principal, comme suit :

Fonctionnement

D-6282 Frais de gardiennage	- 1850 €
D-023 Virement à la section d'investissement	- 600 €

D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 850 €
D-681 Dotations aux amortissements	+ 600 €

Investissement

R-021 Virement de la section de fonctionnement	- 600 €
R-2804182 Amort. subv org.publics	+ 600 €

3/ AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

MODIFICATION DE LA REGIE DES RECETTES

réf : 2024034

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la programmation d'une journée de visite de l'Assemblée Nationale avec les élèves de l'école élémentaire de Champigny-sur-Veude, il convient de rajouter les recettes issues des transports pour les futurs événements éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** cette proposition, la commune dispose donc d'une seule régie, depuis le 1er janvier 2024, pour l'encaissement :

- **des droits de place pour la manifestation de la ST LOUIS,**
- **des photocopies,**
- **de la vente de biens usagers de la commune,**
- **de la vente des livres d'histoire,**
- **et des recettes de transports.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023063 du 07/12/2023 modifiant l'objet de la régie.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

ABONNEMENT AU LOGICIEL CANVA

réf : 2024035

Madame la Maire explique que la secrétaire de mairie, souhaite utiliser le logiciel CANVA pour la conception d'affiches. Toutefois, l'abonnement annuel de 110€ doit être réglé par carte bancaire. La commune ne dispose pas de carte bancaire et ne souhaite pas en disposer car son utilisation serait très exceptionnelle.

Par conséquent, il est proposé de souscrire à cet abonnement de 110€ annuel au logiciel CANVA et de rembourser ladite somme à l'élu ayant avancé les frais, à titre exceptionnel, pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le remboursement, à titre exceptionnel, de la somme de 110 € à Aurélie ROCHER, Maire de la commune, représentant les frais d'abonnement au logiciel CANVA.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

LOCATION DE SALLE : REVISION DES TARIFS

réf : 2024036

Madame la Maire explique qu'il convient de définir les règles d'utilisation de la salle polyvalente pour les associations communales ainsi que les règles de location de la vaisselle.

1/ Il est proposé à chaque association de la commune de bénéficier du prêt de la salle polyvalente pour leur assemblée générale et d'une location de salle offerte par an pour une manifestation de leur choix afin de pouvoir maintenir le tissu associatif et les événements sur Champigny-sur-Veude.

Pour cette manifestation, le coût de la vaisselle restera payant pour l'association. Aussi, en cas de casse ou élément manquant, le tarif de 1€ par article perdu ou cassé sera appliqué.

2/ La délibération en vigueur n° 2018064 du 11/12/2018 prévoit un prix de location des couverts de 0.50 € par personne. La casse ou la perte de la vaisselle n'était pas prévue. Il convient donc de proposer un tarif de 1€ par perte ou casse d'un article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de fixer les tarifs T.T.C en euros pour les contrats signés concernant la location des salles au Centre Montpensier, à compter de la notification de la délibération :

	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	Les 2 SALLES
Particuliers, sociétés non commerciales, associations Bal avec ou sans repas Thé dansant Repas	200	130	270
Sociétés ou associations pour jeux de cartes, lotos, réunions	133	88	176
Réunions publiques ou sociétés commerciales	266	174	353
Vin d'honneur	66	44	87

Location 2 jours de suite ou plus : 2/3 du tarif de base.

Location de la vaisselle : 1,00 euro par personne.

Perte ou casse d'un article de la vaisselle louée : 1.00 euro l'article

Caution demandée : 300 euros.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018064 du 11/12/2018.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

réf : 2024037

Madame la Maire rappelle que les propriétaires habitant en face de la mairie dont la parcelle privée est attenante à l'église souhaitent pouvoir bénéficier de la parcelle communale située entre leur habitation et l'église pour un accès privatif de deux futurs studios, de deux chambres d'hôte avec un accès terrasse d'été pour un futur restaurant.

Ils proposent d'installer un portail à leur frais et un partage des clefs.

Ils demandent également le retrait d'un mur et proposent d'entretenir cet espace à leur frais.

Madame la Maire rappelle également que des renseignements ont été pris auprès de l'Agence Départementale d'Aide aux Communes (ADAC) pour connaître la faisabilité de leur demande.

Le Conseil municipal s'est également rendu sur place pour vérifier l'état des contreforts de l'église.

Il est proposé de passer une convention de passage enregistrée chez le notaire pour régler la convention aux conditions suivantes :

Fonds dominant / fonds servant :

- réduire la durée de ladite convention et proposer la tacite reconduction
- maintenir l'accès à l'église pour la mairie

Pour les locataires de la parcelle :

- entretien de ladite parcelle par le fonds servant et des abords
- donation au nom de la mairie pour la préservation patrimoniale de l'église
- installation d'un portail et d'un portillon d'accès à l'arrière de l'église
- démolition et enlèvement des gravats du mur intérieur
- édifier une clôture pour délimiter la parcelle privée et la parcelle communale s'il est mis fin à la convention

A la demande de plus du tiers des membres, il a été procédé à un vote à bulletin secret.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix 9 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,
- **DECIDE** de valider une convention de passage avec les dits propriétaires aux conditions ci-dessus,
 - **DIT** qu'il sera mis fin sans délai à ladite convention en cas de changement de propriétaire,
 - **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 9, contre : 1, abstentions : 2)

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CCTVV POUR LE SITE DE LA GARE

réf : 2024038.

Madame la Maire explique que l'association des Happy-culteurs de la Veude souhaite disposer de l'étage de la gare pour l'enseignement de l'apiculture à des amateurs.

Pour permettre de disposer de l'étage, et après négociation avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, il est convenu que la commune devienne gestionnaire du site aux conditions suivantes :

Convention cadre de partenariat entre la CCTVV, la commune et l'association les Happy-culteurs de la Veude : elle permet de définir les rôles de chacun dans l'animation et la gestion du site de l'ancienne gare de Champigny sur Veude.

Convention de prestation de services pour l'entretien du site de l'ancienne gare du 01/07/2024 jusqu'au 31/12/2026 : elle permet de définir les conditions de gestion et la contrepartie financière

Cette dernière convention a pour objet la prestation de services, d'entretien par la commune de Champigny sur Veude pour le compte de la CCTVV qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour les effectuer sur le site de l'ancienne gare de Champigny sur Veude.

Les interventions de la commune de Champigny sur Veude pour le compte de la CCTVV concerneront les travaux d'entretien pour les espaces extérieurs et les sanitaires.

En contrepartie de la prestation de services, la CCTVV s'engage à verser à la commune de Champigny sur Veude une participation financière annuelle, celle-ci couvrant les charges de personnel, les dépenses liées au compteur d'eau, ainsi que les achats divers de matériels nécessaires à la réalisation des tâches.

Par ailleurs, la CCTVV met à disposition de l'association Les Happy-Culteurs, le bâtiment de l'ancienne gare de Champigny sur Veude et l'ancienne halle aux marchandises, chacune faisant l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition.

La CCTVV s'engage à prendre en charge les contrôles techniques périodiques du bâtiment principal de la gare de Champigny sur Veude et la maintenance des installations de chauffage dans le cadre de ses marchés globalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la CCTVV, la commune et l'association les Happy-culteurs de la Veude,

APPROUVE la convention de prestation de services pour l'entretien du site de l'ancienne gare,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents s'y référants.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

réf : 2024039

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une subvention à l'association Cantine scolaire de Champigny-sur-Veude, pour un montant de 6 000,00 euros, imputation 65748 subvention de fonctionnement aux associations, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 pour permettre leur bon fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

BUDGET ASSAINISSEMENT : EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

réf : 2024040

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de contracter un prêt complémentaire de 110 000 euros pour permettre de finaliser les travaux d'assainissement.

Une demande de prêt complémentaire est sollicitée auprès de la caisse des dépôts et consignations. Les conditions d'obtention ne sont pas encore connues mais pour permettre la continuité du marché, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches. Une décision du maire complètera la présente délibération et une communication en séance sera faite après obtention du prêt complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches pour la réalisation du prêt complémentaire auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour un montant total de 110 000,00 euros,

AUTORISE Madame la Maire, déléguataire dûment habilité, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,

DIT que et les caractéristiques financières feront l'objet d'une communication au Conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 12, contre : 0, abstentions : 0)

CONVENTION D'HONORAIRE SUR LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Maître Nicolas TROUSSARD, avocat inscrit au Barreau de Tours, dans le cadre d'un dossier opposant la commune au propriétaire du Château de Champigny-sur-Veude, bâtiment classé aux Monuments Historiques, a transmis sa lettre de mission.

La finalité de cette procédure est :

→ Soit d'obliger le propriétaire à s'engager à réaliser des travaux préalablement listés et avec des délais de réalisation des travaux très stricts ;

→ Soit solliciter du préfet qu'il engage une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique simplifiée.

La procédure va se dérouler en 5 grandes étapes :

Phase I : Le constat de l'état d'abandon manifeste par le biais de la rédaction du procès-verbal provisoire du maire constatant l'état d'abandon manifeste et l'accomplissement des différentes formalités de publicité

Ce constat devrait être établi par un expert et la procédure diligentée par la DRAC afin de permettre à un expert de pénétrer dans les lieux, pourra bien entendu servir de support à la rédaction de ce procès-verbal.

Il nécessite une étude approfondie des documents soumis pour déterminer si le constat de l'état des lieux peut permettre de faire considérer l'immeuble comme manifestement abandonné.

Honoraires proposés : 2.000 € HT soit 2.400 € TTC et pour la publicité : 700 € HT soit 840 € TTC, hors frais de traduction

Phase II : Rédaction d'une convention entre le maire et le propriétaire

La signature d'une convention entre le maire et le propriétaire est seule de nature à suspendre la procédure en déclaration d'état d'abandon manifeste.

Dans cette convention, le propriétaire s'engage à effectuer les travaux propres à mettre fin à l'état d'abandon, tels que listés dans le PV provisoire, et ce dans un délai fixé par la convention.

Honoraires proposés : 3.000 € HT soit 3.600 € TTC

Phase III : Rédaction d'un procès-verbal définitif du maire constatant l'état d'abandon manifeste

Si le propriétaire ne respecte pas les engagements pris dans la convention, sachant qu'un délai supplémentaire peut lui être accordé pour réaliser les travaux, alors le maire doit prendre un procès-verbal définitif afin de constater l'état d'abandon manifeste.

Honoraires proposés : 700 € HT soit 820 € TTC

Phase IV : Rédaction de la délibération du conseil municipal déclarant la parcelle en état d'abandon manifeste et décidant de poursuivre l'expropriation pour le compte de la commune

Honoraires proposés pour la rédaction de la délibération, hors établissement du projet communal : 1.000 € HT soit 1.200 € TTC

Phase V : Constitution du dossier à destination de la préfecture pour présenter un projet simplifié d'acquisition publique, organisation des mesures de publicité et transmission du dossier à la préfecture.

Honoraires proposés : 2.500 € HT soit 2.800 € TTC

Le Conseil municipal sera amené à prendre une décision par la suite pour autoriser le lancement de la procédure et autoriser Madame la Maire à signer les documents afférents à cette procédure.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Maire précise que à la suite de sa demande une audience auprès du DASEN aura lieu le lundi 15 juillet 2024.

Le 27 juillet un concours de pétanque inter villages est organisé par l'association Atout Cœur Luzé.

TOUR DE TABLE :

Marie-Pascale Boudet nous précise qu'il y a un problème de toboggan qui est situé autour de notre plan communal.

Pour donner suite au conseil d'école, la directrice avait demandé d'avoir une balançoire, il a été décidé d'attendre le retour définitif de la direction académique par rapport au maintien ou non à 4 classes.

Madame La maire précise qu'elle a rendez-vous à 15h le vendredi 5 juillet pour gérer la problématique des rideaux de classe.

Madame la Maire a rendez-vous avec Julie Brooks concernant, la location de la Chapelle de la Bonne Dame dans le but d'en faire un restaurant et une école de cuisine, le vendredi 12 juillet 2024.

Thierry Savaton demande si les achats de la débroussailleuse et du taille haie vont bien pouvoir être validés, ce sera effectivement le cas et ceci sera prévu dans le cadre de la convention de l'étang d'Assay.

Sylvie Chevalet effectue un retour sur le rendez-vous avec Monsieur Derre, de la visite des castors, elle précise que c'était un échange constructif, des zones humides vont être à définir, il y aura la possibilité de monter un projet global auprès de l'agence régionale de la biodiversité. Un panneau va être également implanté aux abords du lieu. Pour le problème d'eau sur la route, un siphon a été retiré pour pallier ce souci.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 17 septembre 2024 à 19H.

Séance levée à : 21 :00

La secrétaire de séance
Sylvie CHEVALET

En mairie, le 08/07/2024
La Maire
Aurélie ROCHER